

N° 2025-088

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 § II-10° et L325-1 à L325-14

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Considérant qu'en raison du passage de la randonnée cycliste organisée par l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS », Arena Stade Couvert à 62800 LIEVIN, présidée par Monsieur GERVAIS Martel, sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le samedi 12 avril 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 12 avril 2025, les participants de la randonnée cycliste de l'association « La Chance Aux Enfants » sont autorisés à effectuer le départ de l'épreuve, chemin de Vertain, face au chapiteau de Cycling Org.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de l'organisation sur le parking arrière de la mairie de 07h00 à 20h00.

Article 3 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller Délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 31 mars 2025

Le Maire,

Luc MONNET



Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière